



Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires
Service Égalité Intégration Inclusion

2023 DDCT 13 : Subvention d'investissement (40 000 €) à une association pour les travaux du local à destination des personnes LGBTQI+ du 22 rue Malher (Paris Centre).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris développe une politique particulièrement volontaire d'inclusion des lesbiennes, Gays, Bisexuel·les, Transgenres, Queers, Intersexes et de toutes personnes se reconnaissant dans d'autres variantes minoritaires d'orientation sexuelle ou d'identité de genre (LGBTQI+). Elle est une Ville pilote pour maintenir la lutte contre les discriminations LGBTQI+-phobes et favoriser le bien-être des personnes LGBTQI+. Elle apporte son soutien aux diverses associations qui interviennent pour la prise en compte de l'égalité des droits des personnes LGBTQI+ et le développement de nombreux projets et actions locales.

Afin de lutter contre toute forme de discrimination LGBTQI-phobes, la Ville de Paris s'engage à poursuivre son travail de prévention, ainsi qu'à accompagner et valoriser la vie associative et militante LGBTQI+ parisienne, notamment avec la mise à disposition auprès d'un collectif d'associations, d'un local situé au 22 rue Malher (Paris Centre), et le soutien au financement des travaux nécessaires à ce local dont la Ville est propriétaire. Les associations fondatrices de ce lieu, bien que de taille et d'ancienneté variables, ont toutes développé une importante visibilité dans leur champ, et de fortes compétences en direction de publics très spécifiques : l'ARDHIS avec les exilé·e·s LGBTQI+ et les couples LGBTQI+ binationaux ; ANKH avec la communauté LGBTQI+ issue des pays arabes ; Espace Santé Trans, pour la promotion de la santé des personnes transidentitaires ; Le front transfem, un collectif d'auto-soutien transféminin ; OÜTrans dans l'autosupport des personnes trans ; Wassla avec les personnes LGBTQI+ originaires du monde arabe ; XY Média, le premier média audiovisuel transféministe français.

Lors de sa séance du 6 avril 2022, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la conclusion avec l'Association de Gestion du Local Interassociatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (AGLIL22M) d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 4 ans, sur la base d'une valeur locative annuelle des locaux, estimée à 153 600€. Une première convention d'équipement pour les travaux d'un montant de 100 000 € a été votée et versée en novembre 2022. La convention pour la mise à disposition de locaux situés 22 rue Malher (Paris Centre), a été signée le 14 septembre 2022 et la remise des clefs effectuée en octobre 2022. Les travaux d'aménagement doivent se dérouler du 15 janvier 2023 à la fin avril 2023. L'inauguration du local dont le nom reste à définir se fera en mai - juin 2023.

Les personnes LGBTQI+ précarisé·es accèdent difficilement aux espaces de convivialité pour des raisons financières, mais aussi parce que les codes sociaux à l'œuvre pour les espaces socialement plus favorisés sont de fait excluant. Le vaste espace du rez-de-chaussée, largement ouvert sur la rue, offre un cadre idéal à l'accueil des publics en quête d'informations, d'une aide à l'orientation, ou à la recherche d'un espace bienveillant où échanger, prendre un café, se détendre, déambuler dans une exposition.

À la suite des travaux, dans les locaux du 22 rue Malher, l'association développera les activités suivantes :

- Permanence des associations qui travaillent avec des publics (jeunes, personnes Trans, personnes exilées, allophones, personnes victimes de racisme) ;
- Permanence santé, sociale, psychologique et juridique en lien avec les questions LGBTQI+ et aux questions d'exclusion ;
- Ateliers/groupes de paroles thématiques transverses (réseaux sociaux, violences sexuelles, violences scolaires, rôles modèles, santé sexuelle, groupes thérapeutiques) ;
- Espace de production et de valorisation de données, espaces de documentation sur les thèmes de la discrimination LGBTQI+.

Au regard de ce qui précède je vous propose de m'autoriser à attribuer une subvention complémentaire d'investissement de 40 000 € à l'Association de Gestion du Local Interassociatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (AGLIL22M) pour une participation au financement des travaux dans les locaux mis à disposition par la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2023 DDCT 13 : Subvention d'investissement (40 000 €) à une association pour les travaux du local à destination des personnes LGBTQI+ du 22 rue Malher (Paris Centre).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention d'investissement dans le cadre de de la mise à disposition au profit de l'association de Gestion du Local Interassociatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (AGLIL22M) de locaux communaux situés au 22 rue Malher (Paris Centre) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4^{ème} commission.

Délibère :

Article 1.: Une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € est attribuée à l'Association de Gestion du Local Interassociatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (AGLIL22M) pour le projet « le 22 rue Malher, un accueil des personnes LGBTQI+ les plus stigmatisées dans la ville-monde » (2023_05722). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget d'investissement sous réserve de financement, de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.